LETTRE

DE

Mr. *De Veil*, Docteur en Theolog

& Miniſtre du Saint Evangile,

A

Monſieur *BOISLE*,

De la SOCIETE ROYALLE des Scien

à *LONDRES*.

Lib. T. B. L. C. ex dono Authoris

Pour prouver contre l'Autheur d'un Livre nouv

INTITULE',

Critique du Vieux Teſtament,

QUE

La ſeule Ecriture eſt la Regle de la F

BODLEIAN LIBRARY

A *LONDRES*,

Imprimé par *M. Clark*, 1678.

Imprimatur.

Guil. Jane. R. P. D.
Hen. Episc. Lond. à
Sacris Domest.

Maij 16. 1678.

Monſieur,

J'Ay entre les mains depuis peu un livre plein d' erudition, qui eſt intitulé *Critique du vieux Teſtament*, du quel on croit Autheur le Pere Simon Prêtre de l' Oratoire de Paris. Il pretend prouver en cet ouvrage, Qu' on ne peut preſque rien aſſurer de certain dans la Religion, ſi l'on ne joint la tradition avec l' Ecriture pour decider les queſtions de la foy. *Il y a ſans doute de l' ignorance*, dit cet Autheur en ſa Preface, *ou de la preoccupation dans l' eſprit des Proteſtants qui pretendent que l' Ecriture eſt claire d' elle même.* Cependant, Monſieur, il n'y a rien de plus conſtant en tout ce que l'on peut appeller tradition que ce principe des Proteſtants. St. *Chryſoſtome* dans ſon homelie troiſiéme du Lazare remarque apres *Origene* cette difference entre les Philoſophes & les Autheurs de l' Ecriture, que les Philoſophes ſont obſcurs, au lieu que les Apôtres & les Prophetes étant les maitres communs de l' univers ont écrit d' une maniere ſi claire, que chacun ſe peut inſtruire de leur doctrine par la ſeule lecture. Et dans la même homelie ce Docteur ſoutient que l' ignorance des Ecritures ſacrées eſt la ſource de la morale corrompüe auſſi bien que de toutes les Hereſies. St. *Auguſtin* dans le ſecond livre de la Doctrine Chretienne, Chap. 9. dit, *In iis quæ apertè in Scripturâ poſita ſunt inveniuntur illa omnia,*

quæ continent fidem moréſque vivendi. C' eſt ce que le ſcavant *Gerſon* Chancelier de l' Univerſitè de *Paris* exprime en ces termes, *ſenſus litteralis Scripturæ ſatis expreſſus eſt in iis quæ ſunt neceſſaria ad ſalutem.* C' eſt pourquoy l' Egliſe Anglicane fit ce Canon avec beaucoup de raiſon dans les Synodes de Londres en 1552. & 1562, *Scriptura Sacra continet omnia quæ ſunt ad ſalutem neceſſaria; Ita ut quidquid in eâ nec legitur, neque inde probari poteſt, licèt interdum à fidelibus ut pium & conducibile ad ordinem & decorem admittatur, non ſit tamen à quoquam exigendum, ut tamquam articulus fidei credatur, aut ad ſalutis neceſſitatem requiri putetur.* Le Pere *Simon* rapporte de mauvaiſe foy la penſée de St. *Auguſtin* dans le Chap. 7. du 3. livre de ſa Critique. Ce St. Docteur *ſuppoſe*, dit il, *que l' Ecriture eſt obſcure & difficile à entendre. Il ajoûte cependant, que pour l' ordinairé, ce qui eſt obſcur en un endroit ſe trouve plus nettement expliqué en un autre, & que ce qui regarde la creance & les moeurs eſt exprimé beaucoup plus clairement dans la Bible, que tout le reſte.* A lire la penſée de St. *Auguſtin* dans le livre du Pere *Simon*, il ſemble que ce St. Docteur aſſure ſeulement que pour l' ordinaire l' Ecriture eſt claire en ce qui regarde la creance & les moeurs, & même plus claire qu' en tout le reſte; mais S. *Auguſtin* dit plus dans les paroles citées: Car il dit qu' abſolument tout ce que nous devons croire & faire, ſe trouve clairement dans l' ecriture, & partant ſelon le Pere *Simon*, *il y a ſans doute ou de l' ignorance ou de la preoccupation dans l' eſprit* de St. *Auguſtin*, auſſi bien que dans l' eſprit de St. *Chryſoſtome*, de *Gerſon*, & generalement dans tous les Eſprits de l' antiquité qui ont été perſuadez avec * Origene, qu' aucun ſentiment n' eſt digne de foy s' il n' eſt prouvé par l' Ecriture; & aucune interpretation

Tom. 1. Ferem.

terpretation de la même Ecriture ne doit etre admiſé, à moins qu' elle ne ſoit confirmée & appuyée ſur des paſſages du Vieux & du Nouveau Teſtament ; c'eſt pour cette raiſon que dans le decret de Gratien diſtinct. 27 au Chap. qui commence par ce mot *Relatum*, il eſt expreſſément ordonné de decider toutes les controverſes par l' Ecriture, & d' expliquer les paſſages obſcurs qui s' y rencontrent par les mêmes Ecritures, *ex ipſis Scripturis*. Mais c' eſt aſſez vous entretenir, Monſieur, du ſentiment du Pere *Simon* touchant l' inſuffiſance de l' Ecriture pour s' inſtruire de la Religion : je paſſe aux trois preuves dont il ſe ſert pour établir ſon opinion.

La premiere eſt priſe des grands changements qui ſont ſurvenus tant au texte originaire, qu' aux verſions de l' Ecriture. Cette preuve peut avoir quelque force ſur un athée, ou ſur un payen ; mais non pas ſur un Chretien, qui ſçait, que non obſtant les Changements arrivez à l' Ecriture, Ieſus Chriſt, les Apotres, & les Peres de l' Egliſe ont toujours prouvé la verité de leur Doctrine par l' Ecriture. Pour ce qui regarde les Peres, je le feray voir amplement dans ma réponſe à la 3. preuve du Pere *Simon*, quoyque ce que j'en ay déja rapporté puiſſe ſuffire. A l'egard de Ieſus Chriſt, & ſes Apotres le Pere *Simon* dit, *qu' ils ont accommodé les témoignages qu' ils citoient du vieux Teſtament aux explications receuës & authoriſées par la tradition.* Mais c' eſt un faux prejugé de ce Pere, du quel on peut dire avec raiſon ces paroles de St. *Jerome*, *Hoc de Scripturis authoritatem non habet, ideo eâ facilitate contemnitur quâ probatur.* Ieſus reprend les traditions, & le Pere *Simon* nous veut faire croire qu' il établit ſa doctrine par la tradition, & qu' il ne ſe ſert de la parole de Dieu que ſelon les prejugez de

la tradition. C' étoit une tradition parmi les Juifs fondée sur un passage du Prophete *Malachie* mal entendu qu' Elie devoit preceder par sa predication l' arrivée du Messie, & l' Evangile nous apprend que la tradition expliquoit mal le Prophete *Malachie*, qui ne pretendoit pas parler de la personne du Prophete *Elie*, mais de *Jean Baptiste* qui devoit preceder Iesus Christ, *in spiritu & virtute Eliæ*. Il est evident par le chap. 5. de St. *Matth.* que les Juifs expliquant l' Ecriture par le prejugé de la tradition avoient une morale tres defectueuse ; Mais Iesus Christ, qui n' étoit pas venu pour détruire la Loy & les Prophetes, mais pour les accomplir, rejette les fausses expositions données à la loy par les Juifs suivant leurs traditions, & en decouvre le veritable sens conformément à d' autres passages du vieux Testament, qui contiennent en termes clairs les mêmes choses que Iesus Christ ordonne de faire à ses disciples pour surpasser la Justice des Scribes & des Pharisiens, à fin de pouvoir entrer dans le Royaume des cieux. Le prejugé de la tradition faisoit que les Disciples de Iesus Christ douterent encore apres sa Resurrection, si c' étoit luy qui rachetteroit *Israel*, & Iesus Christ, pour les retirer de ce doute pernicieux, les appelle Insensez dont le coeur est pesant & tardif à croire tout ce que les Prophetes ont dit. Et pour les dégager entierement de cette fausse tradition, qui couroit parmi le peuple, comme le remarque *Theophylacte* dans son commentaire sur le Chap. 24. de St. Luc, commençant par Moyse & continuant par tous les Prophetes, il leur explique tout ce qui avoit été dit de luy dans toutes les Ecritures, ainsi que le rapporte St. *Luc* dans le dernier chap. de son Evangile. Jamais Christ ne renvoye aux traditions pour s' instruire, des veritez

saires

neceſſaires à ſalut, mais toujours à l'Ecriture. *Si vous croyiez Moyſe*, dit il aux Juifs dans St. *Jean* Chap. 6. *Vous me croiriez auſſy, par ce que c'eſt de moy qu'il a écrit, Que ſi vous ne Croyez pas ce qu'il a écrit, comment croyriez vous ce que je vous dis ?* St. *Paul* dit expreſſement dans ſa 2. à Timoth. Ch. 3. que les *Saincles Lettres peuvent nous inſtruire pour le ſalut par la foy qui eſt en Ieſus Chriſt.* Et pour expliquer cette verité plus amplement, il ajoute, *Toute Ecriture qui eſt inſpirée de Dieu eſt utile pour inſtruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire à la Pieté, & à la Juſtice; afin que l'homme de Dieu ſoit parfait, & parfaitement diſpoſé à toute ſorte de bonnes oeuvres.* C'eſt ce que les PP. du Concile de *Francfort* expriment en ces termes dans le capitulaire de *Charles-Magne*, Liv. 2. Chap. 30. *Eſt planè divina Scriptura verax, eſt fixa, eſt caſta, eſt cœleſtis Magiſterii inſtrumentum, & æterna prædicatio puriſſima nitens eloquio, eſt lux mortalium, dicente Propheta, Lucerna pedibus meis verbum tuum Domine, & lumen ſemitis meis. Eſt vivax & mori neſciens, dicente Apoſtolo, Vivus eſt Sermo Dei & efficax, & penetrabilior omni gladio ancipiti, & pertingens uſque ad diviſionem animæ ac ſpiritus. Eſt tenebrarum diſcuſſio, Salomone atteſtante qui ait; Lucerna eſt mandatum Legis & lux vitæ, & increpatio, & diſciplina: De quo per Eſaiam dicitur, De nocte ſpiritus meus vigilat ad te Deus, quia lux præcepta tua ſunt ſuper terram.* Et comme la ſainte Ecriture poſſede ces avantages, non pas a raiſon des mots, mais à cauſe des veritez qu'elle contient, Ieſus Chriſt, & ſes Apotres ont eû raiſon de s'attacher dans leurs citations plus au veritable ſans qu'aux ſimples paroles des Saincles Lettres. De plus pour nous apprendre que tout ce qui s'eſt paſſé ſous la loy de nature & de Moyſes êtoit la figure

& l' ombre de ce qui ſe devoit paſſer ſous l' Evangile, Ieſus Chriſt, & ſes Apotres nous donnent fort ſouvent le ſens allegorique des paſſages qu' ils citent du vieux Teſtament.

La 2. raiſon du Pere *Simon*, qu' il appelle, *une Preuve bien evidente*, pour demontrer que l' Ecriture ne ſuffit pas pour decider les controverſes en matiere de Religion, ſe prend de ce que les Sociniens ſont d' accord avec les Proteſtants que le ſeul & veritable principe de la Religion eſt l' Ecriture Saincte, & que cependant ils en tirent des concluſions bien differentes. Si le Pere *Simon* diſoit, Les Sociniens & les Proteſtapts different dans les concluſions qu' ils tirent des Ecritures, donc les uns ou les autres ſont dans l' erreur, parce qu' ils ne comprennent pas les Ecritures, le raiſonnement ſeroit juſte; mais je ne vois pas par quelle Logique il tire de là que l' Ecriture ne ſuffit pas pour decider les controverſes; puis qu' il *eſt manifeſte que les Sociniens ſe conduiſent par prejugez dans l' explication de l' Ecriture*, comme parle le P. *Simon* dans ſa *Critique du vieux Teſtament*, Liv. 3. Chap. 16. & partant ſi les Sociniens tirent des concluſions tout oppoſées aux Proteſtants de la même Ecriture, ce n' eſt pas l' obſcurité de l' Ecriture qui en eſt cauſe, mais ce ſont les prejugez des Sociniens, qui font qu' ils abuſent de l' Ecriture, pour favoriſer le ſyſteme de Religion qu' ils ont inventé indepen-dement de l' Ecriture. Le Diable abuſe de l' Ecriture pour tenter Ieſus Chriſt, & Ieſus Chriſt luy reſiſte en uſant bien de l' Ecriture, *falſas de Scripturis Diaboli ſagittas veris Scripturarum frangit clypeis*, dit St. *Jerome*, & c' eſt ce que les Proteſtants font tous les jours dans leurs controverſes avec les Sociniens,

&

& c' eſt ce que l' on doit faire generalement en toute controverſe des matieres de Religion ; & ſi l'on cite dans ces diſputes les Peres des premiers ſiecles, ce ne doit eſtre que pour montrer à l' oëil que les gens qui étudioient l' Ecriture pour y apprendre ce que Dieu veut que nous croyions & faſſions pour étre ſauvé, en tiroient les mêmes dogmes que nous autres Orthodoxes, lors qu' ils n' avoient point de voile devant les yeux, qui les empéchaſt de voire le jour & la lumiere de la parole de Dieu, dans ſes Ecritures, c' eſt à dire, lors qu' ils n' avoient point de ſyſteme de Religion independant de l' Ecriture. Les Phariſeéns concluoient fauſſement de ceque l' Ecriture dit *qu' un homme peut quitter ſa femme en luy donnant un écrit, par lequel il declare qu' il la repudie*, qu' il étoit permis à un homme de quitter ſa femme pour quelque cauſe que ce ſoit ; mais Ieſus Chriſt, les convainc d' erreur, non pas par la tradition, mais par l' Ecriture, comme nous liſons dans le chap. 9. de St. *Matth.* Les Saduceéns qui rejettoient toutes les traditions pretendoient conclure de l' Ecriture qu' il n' y auroit point de Reſurrection des morts, & Ieſus Chriſt, ne leur dit pas qu' ils ſont tombez dans cette erreur, parce qu' ils ne joignoient pas la tradition à l' Ecriture, parce qu' ils rejettoient toute tradition, mais il les refute par une concluſion tirée de l' Ecriture, & leur dit, *Vous étes dans l' erreur, parce que vous ne comprenez pas les Ecritures, Erratis neſcientes Scripturas.* En effet St. *Auguſtin* remarque fort judicieuſement que les heretiques ne ſont tels, que parce-qu' ils s' opiniatrent à donner un faux ſens à l' Ecriture qu' ils ne comprennent pas, *Omnes Hæretici Scripturas Catholicas legunt, nec ob aliud ſunt Hæretici, niſi quod eas non rectè intelligentes, ſuas falſas opiniones contra* *Lib. 7. de gen. ad lit. Cap. 9.*

contra earum veritatem pervicaciter asserunt. Le même St. Docteur dans son traitté 18. sur l' Évangile de St. *Jean*, dit, *Non natæ sunt hæreses & quædam dogmata perversitatis illaqueantia animos, & in profundum præcipitantia, nisi cùm Scripturæ bonæ intelliguntur non bene, & quod in eis non bene intelligitur, etiam temerè & audaciter asseritur.* *Chromatius*, que St. *Jerome* appelle le plus St. & le plus scavant Eveque de son tems nous dit sur le vers. 15. du 5. Chap. de St. *Mat.* que l' Ecriture est claire, mais que les Juifs & les heretiques taschent de nous en cacher la clarté par leurs perverses interpretations, *perspicuam lucem prædicationis divinæ pravis interpretationibus obtegere & occultare nituntur, pro fide perfidiam prædicando, & lumen veritatis erroris tenebris obvelando.* De tout cecy on doit conclure que quand on dispute contre les Sociniens ou autres heretiques, pour les convertir, il faut suivre la methode de Iesus Christ, & les convaincre d' erreur par l' Ecriture même. Tout ce qui ne se lit pas formellement dans l' Ecriture, ou ne s'en tire pas par une conclusion evidente, est sujet à l' erreur & par consequent ne peut être la regle de notre creance. Les Disciples mêmes de Iesus Christ se trompoient dans le bruit qu' ils faisoient courir entre eux, que St. *Jean* ne mourroit pas, parceque ce bruit n' étoit fondé que sur une conclusion mal tirée de ce que Iesus Christ, avoit dit à St. *Pierre* parlant de St. *Jean*, *Si je veux qu' il demeure jusqu' à ce que je vienne, que t' importe?* Il semble meme que l' Ecriture aye pris plaisir à nous marquer cela, pour nous apprendre que tout ce qui n' est pas bien appuyé sur son authorité en matiere de Religion, n' est pas digne de foy, *Sine authoritate Scripturarum garrulitas non habet fidem*, dit St. *Jerome*. Tous les

Peres

Peres des premiers ſiecles nous apprennent cette verité, dans toutes les diſputes qu' ils ont eües avec les Heretiques de leur tems. Car, comme le remarque le ſcavant Prelat d' Ipre *Janſenius* dans ſon livre intitulé *Auguſtinus*, ils formoient tellement leurs ſentiments ſur l' Ecriture Saincte qu' ils s' exprimoient preſque dans les mémes termes. *In antiquis patribus*, dit il, *eorumque diſputationibus duo ſunt conſideranda magnoperè; primùm, quòd ex principiis verbi Dei ſenſus ſuos, & ferè verba promerent; Secundum, quod religiosè intra terminos oppugnatæ ab errore veritatis, ſine ulla ſuperfluarum, multò minùs curioſarum, frivolarum, atque inutilium quæſtionum intermixtione remanerent.* Comme donc l' Ecriture eſt la ſeule voye que nous ayons pour decider les queſtions de religion, Panormitanus à eu raiſon de dire qu' il faut pluſtot croire à un laïque qui s' authoriſe par l' Ecriture, qu' au Pape & à tout un Concile qui n' en eſt pas authoriſé. *Magis credendum laico ſi Scripturas adferat, quam Papæ & toti Concilio ſi abſque Scripturis agant.* St. *Epiphane* qui nous à fait un catalogue de toutes les hereſies qui ont eſté juſques à ſon tems, & qui remarque l' abus que les autheurs de ces hereſies ont fait de l' Ecriture Saincte pour etablir leurs erreurs, n' attribuë pas cela à l' obſcurité de l' Ecriture; Mais à ce que ces heretiques ne ſe ſont pas attachéz à l' Ecriture dans un eſprit de pieté; Car c' eſt un principe conſtant, dit ce Saint, que toutes les veritez ſalutaires ſe trouvent clairement dans l' Ecriture par ceux qui les liſent avec jugement & avec un eſprit de pieté, Πάντα σαφῶς ἐν τῇ θείᾳ γραφῇ τοῖς βουλομένοις εὐσεβῶς λογισμῷ προσέρχεσθαι τῷ θείῳ λόγῳ. St. *Auguſtin* diſputant contre *Maximin* Eveque Arrien, établit pour principe, qu' il faut s' arrêter à la ſeule authorité

Tom. 2. lib. Prolem. c. 5.

Her. 76.

authorité de l' Ecriture *Non ego Nicænum Concilium tibi, nec tu mihi Ariminense, tamquam præjudicaturus proferas : nec ego hujus authoritate, nec tu illius detineris. Scripturarum authoritatibus, non quorumlibet propriis, sed utriusque communibus testibus, res cum re, ratio cum ratione decertet.* Il dit au même endroit que le Concile de Nicée ne s' est appuyé que sur l' Ecriture. En effet il seroit inutile de placer la Bible au milieu des Conciles, si ce n' étoit pour les avertir, que leurs decisions ne seront pas dignes de foy, à moins qu' elles ne soient appuyées sur l' autorité de l' Ecriture. C' est ce qu'a dit admirablement bien St. *Optat* de *Mileve* dans son livre 5. Contre *Parmenien*, *Quærendi sunt Judices — in terris de hac re nullum poterit reperiri judicium, de cœlo quærendus est Judex. Sed ut quid pulsamus ad cœlum, cum habeamus hîc in Evangelio Testamentum ? Terrenus pater cùm se in confinio senserit mortis, timens ne post mortem suam ruptâ pace litigent fratres, adhibitis testibus voluntatem suam de pectore morituro transfert in tabulas diu duraturas. Et si fuerit inter fratres contentio nata, non itur ad tumulum, sed quæritur testamentum.* En fin de même que l'Evangile nous assure que ceux qui ayant Moyse & les Prophetes ne vivent pas conformement à leur doctrine, ne se convertiroient pas par les exhortations des morts qui reviendroient, ainsi ceux qui ne sont pas instruits & persuadez des veritez salutaires par l' Ecriture sainéte, la tradition ne les persuadera Jamais. Le Pere *Simon* ne peut pas revoquer cela en doute, puis qu' il dit lui même dans le chap. 10. du 1. livre de sa Critique, *qu' il arrive souvent que les hommes étant les depositaires des traditions, y mêlent ce qu' ils ont inventé, & il est alors difficile de distinguer les veritables traditions d' avec les fausses.*

Lib. 3. contra Max.

Luc. 16.

La

La 3. Preuve que je trouve dans la Critique du Pere *Simon* pour montrer l' insuffisance de l' Ecriture pour decider les controverſes de Religion, *eſt, qu' il y a eu de tout tems dans l' Egliſe comme un abregé de la Religion independament de l' Ecriture.* Il prétend même que c' eſt par rapport à cet abregé, que les Peres ont expliqué l' Ecriture, & que les Conciles ont decidé les controverſes de leur tems. Je ne doute point que dans tous les ſiecles on n' ait fait des Catechiſmes pour l' inſtruction des enfans & des moins habiles ; ou des abregez de la Religion ; mais je nie qu' on ait fait ces abregéz indépendament de l' Ecriture, & je ſoutiens contre le Pere *Simon* que les Eueques qui gouvernoient l' Egliſe auoient ſoin de ramaſſer en un abregé les ſentences les plus claires de l'Ecriture, & les plus neceſſaires pour inſtruire les fideles des veritéz ſalutaires, & les Peres & les Conciles ont eu raiſon en ſuite de decider les controverſes par rapport à ces abregez, puis qu' âgir de la ſorte, c' eſt expliquer les paſſages obſcurs par ceux qui ſont claires, comme le bon ſens le veut. Tous les paſſages qui j'ay déia citez prouvent manifeſtement ce que j' avance, & même, ſi l' on en croit les autheurs qui ont traitté des Offices Eccleſiaſtiques, les leçons de l' Ecriture que l' Egliſe Romaine lit encore aujourd'huy les veilles de Pâques & de la Pentecôte, ne ſont autre choſe que les inſtructions & le Catechiſme que l'on faiſoit aux Catechumenes que l' on baptiſoit ces jours la. Le plus ancien abregé de Religion, qui nous reſte de l' antiquité eſt le Symbole que l' on dit avoir été compoſé par les Apotres ; Mais cet abregé n' eſt pas independant de l' Ecriture, car comme dit St. *Aug.* liv. 1. Du Symbole aux Catechumenes, Chap. 1. *Iſta verba, quæ audiſtis, per divinas Scripturas ſparſa ſunt, ſed inde*

inde collecta, & ad unum redacta ne tardorum hominum memoria laboraret, ut omnis homo posſit dicere, posſit tenere quod credit. Et *Rabanus Maurus* parlant du meme Symbole dans le Chap. 56. de ſon ſecond livre de l'inſtitution des Clercs dit, *In quo quidem pauca ſunt verba, ſed omnia continentur Sacramenta, de totis enim Scripturis hæc brevitatim collecta ſunt ab Apoſtolis, ut, quoniam plures credentium litteras neſciunt, vel qui ſciunt, præoccupatione ſeculi legere non poſſunt, hæc corde retinentes, habeant ſufficientem ſibi ſcientiam ſalutarem.* L'egliſe Anglicane parlant de cet abregé, auſſi bien que de ceux que l'on appelle Symboles de Nicée & de St. *Athanaſe* dit dans les Synodes de *Londre* en 1552. 1562. *Symbola trium, Nicenum, Athanaſii, & quod vulgò Apoſtolorum appellatur, omninò recipienda ſunt & credenda; nam firmiſſimis Scripturarum teſtimoniis probari poſſunt.* St. *Cyprien* n'a aſſurément Jamais reconnu d'abregé de la Religion indépendament de l'Ecriture, puis que dans ſon eſpitre à *Pompeius* il demande qu'on luy faſſe voir dans l'Ecriture qu'on ne doive pas rebaptiſer les heretiques pour le perſuader que ce ſoit une tradition Apoſtolique. *Si aut in Evangelio præcipitur, aut in Apoſtolorum Epiſtolis, aut Actibus continetur, ut à quacumque hæreſi venientes non baptizentur, ſed tantùm manus illis imponantur in pœnitentiam: obſervetur divina hæc & ſancta traditio.* Cet abregé etoit inconnu à *Tertullien* qui dit en diſputant contre *Hermogene* Chap. 22. *Adoro Scripturæ plenitudinem — Scriptum eſſe doceat Hermogenis officina. Si non eſt Scriptum, timeat illud, Væ adjicientibus aut detrahentibus deſtinatum.* Le même dans ſon livre de la Chair de Chriſt, Chap. 7. diſputant contre Apelles, il n'a point recours aux pretendus abregéz du Pere *Simon*, mais

il

il dit à cet heresiarque, *Non recipio quod extra Scripturam de tuo infers.* Cet abregé etoit inconnu à St. *Augustin* qui dans son livre de l' unité de l' egliſe, l. 12 contre l' epitre de Petilien, Chap. 11. dit, *Quisquis aliud Evangelizaverit, anathema sit,* & Chap. 12. *Aut legat mihi hoc in Scripturis, & non sit anathema,* & dans le meme Chapitre, *Si autem non ea de Scripturis sanctis legunt, sed suis contentionibus persuadere conantur, credo illa quæ in Scripturis sanctis leguntur, non credo ista quæ ab hæreticis vanis dicuntur.* Le meme St. Docteur dans le 2. livre de Nupt. & Concup. Chap. 33. dit, *Ista controversia judicem quærit, judicet ergo Christus, & cui rei mors ejus profuerit ipse dicat — judicet cum illo & Apostolus, quia in Apostolo ipse loquitur Christus.* Dans son livre de la grace & du lib. arb. Chap. 18. *Sedeat inter nos Judex Apostolus Joannes.* Et dans le second Livre contre Cresconius, Chap. 32. *Litteras Cypriani non ut Canonicas habeo, sed eas ex Canonicis considero, & quod in eis divinarum Scripturarum autoritati congruit, cum laude ejus accipio; quod autem non congruit, cum pace ejus respuo.* En fin cét abregé a été inconnu aux Conciles, puis qu'on y plaçoit les Ecritures au milieu pour servir de regle aux decisions, ce qui n' auroit servi de rien servi[illegible]s' il y avoit eu de tout tems dans l' Egliſe un abregé de la Religion independament de l' Ecriture. Il ne sert de rien au pere *Simon* pour autoriſer son pretendu abregé de dire que les Apôtres ont preché l' Evangile auparavant que de l' écrire, & que du tems de S. Irenée, il y avoit encore plusieurs egliſes qui croyoient à l' Evangile par tradition sans l' avoir par écrit; Car il est certain que quand on dit que l' Ecriture contient clairement tout ce qui est neceſſaire à salut, nous n' oppoſons pas les verités

couchées ſur le papier dans l'Ecriture aux memes veritéz prononcées par la langue des predicateurs. Nous ſçavons que les Prophetes & les Apotres devoient etre crú lors qu'ils prechoient les veritéz que le Saint Eſprit leur inſpiroit, auſſi bien que lors qu'ils les ont reduites par écrit ; mais nous diſons ſeulement que les Apotres & les Prophetes ont reduit les memes veritéz, qu'ils prechoient par écrit d'une maniere, que pour regler notre foy, nous n'avons beſoin, que de recourir à leurs écrits : C'eſt ce que dit St. Irenée dans ſon 3. livre contre les hereſies, Chap. 1. *Non enim per alios diſpoſitionem ſalutis noſtræ cognovimus, quam per eos, per quos evangelium pervenit ad nos, quod quidem tunc præconiaverunt ; poſteà verò per Dei voluntatem in Scripturis nobis tradiderunt fundamentum & columnam fidei noſtræ futurum.* Si le Pere *Simon* nous demande quelle aſſurance nous pouvons avoir, que les veritéz ſalutaires n'aient point été alterées dans l'Ecriture ſainte, nous luy pouvons repondre que la tradition, ou la predication de l'Egliſe dans tous les ſiecles a eté l'inſtrument, dont Dieu s'eſt ſervi pour nos faire connoitre que l'Ecriture eſt la parole de Dieu, & qu'elle n'a jamais été alterée d'une telle maniere, qu'elle ne contienne toújours tres clairement ce que nous devons croire & ce que nous devons faire pour étre ſauvés. Mais que c'eſt Dieu qui nous a perſuadé interieurement de la verité de cette Predication ; & cette reponſe eſt tres veritable, puis que la foy eſt un don de Dieu, & tres conforme à ce que dit St. *Auguſtin* parlant à Dieu dans le Chap. 5. du 6. Livre de ſes Confeſſions : *Perſuaſiſti mihi, non qui crederent libris tuis, ſed qui non crederent, eſſe culpandos : Nec audiendos eſſe ſi qui fortè dicerent, unde ſcis illos unius veri & veraciſſimi*

des ex litu.
m. 10.

ciſſimi Dei Spiritu eſſe humano generi miniſtratos. Il ne me reſte plus, Monſieur, pour finir qu' a vous prier de remercier Dieu pour moy de m'avoir donné par ſa miſericorde ce precieux don de la foy, & de m'avoir perſuadé de renoncer aux traditions heterodoxes, & ſuperſtitieuſes nouveautez de l'Egliſe Romaine, pour embraſſer une communion Orthodoxe, qui regle ſa foy par la ſeule Ecriture divinement inſpirée, *non taliter fecit omni Nationi*, & de prier ce meme Dieu de me continuer ſes graces, afin de perſeverer dans la pureté de cette foy, & de mener une vie conforme à cette croyance. Je ſuis

Monſieur,

A Fulham, ce 14 May, 1678.

Votre tres humble & tres obeiſſant Serviteur,

DE VEIL,

Prêtre de l'Egliſe Anglicane.